



Quelle est la réglementation concernant les quais des métros aériens

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 27 mars 2015

Bonjour,

L'arrêté préfectoral concernant l'interdiction de fumer sur les quais non couverts ou semi-couverts ne concerne a priori que les gares SNCF. Quelle est la réglementation concernant les quais des métros aériens ? Merci d'avance.

Réponse :

[L'Arrêté préfectoral du 9 décembre 1968](#) réglementant le réseau parisien du métropolitain (extraits) - selon **son article 4** stipule qu'il est interdit de fumer dans les trains et dans l'enceinte du métro et du RER à l'exception des stations et gares situées en aérien. Paris

Cependant l'[arrêté préfectoral](#) auquel vous faites allusion ne concerne pas que les gares de la SNCF comme décrit ci-dessous :

Montparnasse ; Paris Austerlitz ; Paris Nord ; Paris Est ; Paris Lyon ; Paris Saint Lazare ; Bibliothèque François Mitterrand ; Saint Michel Notre Dame ; Musée d'Orsay ; Invalides ; Pont de l'Alma ; Champs de Mars Tour Eiffel ; Boulevard Victor ; Avenue du Président Kennedy ; Boulaivilliers ; Avenue Henri Martin ; Avenue Foch ; Neuilly Porte Maillot ».